

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats relatifs à la vente et la livraison de marchandises et/ou de services comprenant également en principe la vente et la livraison de logiciels de pilotage et d'une ou de plusieurs solutions de pilotage (développés) par Lenze, dans la mesure où Lenze n'en a pas dévié expressément et par écrit. La référence par le client à ses propres conditions d'achat ou autres conditions n'est pas acceptée par Lenze.

Les présentes conditions s'appliquent autant que possible de façon analogue aux missions de remise en état.

Dans les présentes conditions générales, y compris la présente entrée en matière, les termes suivants auront la signification indiquée ci-dessous, à moins que dans le contexte dans lequel ces termes sont utilisés, une autre signification ressorte sans ambiguïté :

- Exécutant : Lenze, ou tout au moins une des sociétés et/ou des sous-parties de société du groupe Lenze dont le siège principal, Lenze S.E., est établi en Allemagne, Aerzen (www.lenze.com) : par Lenze, en entend notamment Lenze B.V., n° d'immatriculation au registre du commerce -16030531, Chambre de commerce de 's-Hertogenbosch, Pays-Bas, Ploegweg 15 à 5232 BR 's-Hertogenbosch et Lenze b.v.b.a., immatriculé au registre du commerce à Anvers, sous le n° 215895, établi en Belgique, Rijksweg 10c à B-2880 Bornem.
- Client : celui à qui une offre a été adressée ou avec qui un contrat a été conclu.
- Offre : toute proposition de Lenze à un client, jusqu'à la conclusion d'un contrat.
- Contrat : tout contrat entre Lenze et un client, concernant la livraison de marchandises et/ou de services par Lenze à ce client ainsi que les travaux et prestations en rapport avec cela.

### Article 1 : Offres

1. Toute offre émanant de Lenze est faite sans engagement.
2. Sauf autre stipulation expresse, toute offre est basée sur l'exécution dans des conditions normales et aux heures de travail normales.
3. Les données mentionnées dans les catalogues, illustrations, dessins, listes de pièces, descriptions techniques, indications de dimensions et de poids etc. ne lient pas Lenze, sauf dans la mesure où elles ont été reprises explicitement dans un contrat signé par les parties ou dans un accusé de réception de commande signé par Lenze.
4. Toute offre émise par Lenze ainsi que les dessins, calculs, descriptifs etc. fournis par Lenze demeurent la propriété de Lenze, même si des frais ont été facturés à ce titre. Le client garantit qu'en aucun cas des données concernant la fabrication et/ou les méthodes de construction utilisées par Lenze ne seront copiées, montrées à des tiers, divulguées ou utilisées sans l'autorisation expresse de Lenze.
5. La fourniture de rapports de test, de certificats et de preuves d'origine ainsi que la fourniture de dessins, de listes de pièces etc. ne sont pas comprises dans l'offre, dans la mesure où elles ne sont pas expressément mentionnées dans l'offre.

### Article 2 : Contrat

1. Si le contrat est conclu par écrit, il est considéré avoir été formé le jour de l'envoi par Lenze de l'accusé de réception de commande écrit.
2. En cas de vente, verbale ou sur commande par écrit, avec livraison directe sur stock de magasin, la facture tient lieu d'accusé de réception de commande écrit comme visé sous 2.1.
3. Les présentes conditions générales de vente et de livraison font partie intégrante du contrat conclu entre les parties, sauf si le client et Lenze ont expressément convenu conjointement de conditions et/ou de clauses divergentes. De telles conditions et/ou clauses divergentes peuvent être convenues uniquement par écrit, et cela seulement pour chaque transaction séparément. En dernier lieu au moment de la prise en charge des marchandises par le client, les présentes conditions vaudront comme étant convenues entre les parties et feront partie intégrante de la transaction en question.
4. Tous les contrats sont conclus sous réserve de la condition résolutoire de solvabilité insuffisante du client ; dès la première demande de Lenze, le client devra fournir des informations écrites à ce sujet et éventuellement établir des sûretés ou faire des paiements anticipés.

### Article 3 : Prix

1. Les prix indiqués par Lenze sont basés sur la livraison depuis des magasins d'un des pays de la zone euro, hors taxe sur le chiffre d'affaires et hors frais d'emballage, de transport (plus assurances éventuelles et suppléments pour envoi par express), de montage, et d'exécution d'essais. Un montant minimum de commande est facturé. Les prix sont révisés chaque année. Ils sont valables au moment de la conclusion de la transaction. Les prix ne lient pas Lenze pour les éventuelles commandes complémentaires ultérieures.
2. Le prix convenu pour une prestation contractuelle est valable quatre mois au maximum après la conclusion du contrat.
3. Tant dans le cas de transactions dans le cadre desquelles Lenze doit livrer en une seule fois que dans le cas de contrats à la demande, avec ou sans délais de livraison fixes, ainsi qu'en cas de livraison de la prestation contractuelle après ce délai de quatre mois, Lenze sera en droit d'augmenter le prix (unilatéralement) si et dans la mesure où, après la date de formation du contrat, un ou plusieurs des facteurs de prix de revient renchérissement, que ce soit par suite de circonstances prévisibles ou non.
4. L'augmentation de prix décrite ci-avant ne s'applique pas à ce que l'on appelle les « servomoteurs synchrones » s'il a été convenu à cet égard d'un « supplément pour matériel », en anglais « Material Surcharge » (MS) ou en allemand « Materialteuerungszuschlag » (MTZ). Les prix convenus par contrat restent alors inchangés, mais sont majorés d'un supplément variable. L'importance du supplément est fixée en premier lieu en fonction des prix en vigueur des matières premières voire du matériel, à la date figurant sur la facture pour la livraison de la prestation contractuelle, jusqu'à 5 jours au maximum après la livraison effective de la prestation contractuelle. Le calcul précis du supplément est soumis aux règles figurant au moment de la conclusion du contrat sur le site Web de Lenze.

Auteur :	Op den Brouw	Titre :	20200902 ALV Lenze 230312V1.3 - FR	Version :	1.3	
Contrôle :	Van den Broek				2/09/2020	
Document archivé électroniquement, valable sans signature (les copies ne sont pas valables).					Page :	1/5

### Article 4 : Livraison et délai de livraison

1. Lenze peut choisir librement le mode d'envoi des marchandises et se réserve le droit de livrer en plusieurs fois et de facturer séparément ces livraisons partielles.
2. Le délai de livraison commence en principe à courir le jour de l'envoi de l'accusé de réception de commande écrit, mais pas avant que tous les détails du contrat n'aient été réglés. La livraison est considérée avoir été envoyée au client en temps voulu si elle a été envoyée dans les limites du délai de livraison ou bien si, dans ce délai, il a été communiqué au client que les marchandises étaient prêtes à l'envoi ou, s'il en a été convenu ainsi, qu'elles sont prêtes à être enlevées.
3. S'il a été convenu du versement d'un acompte, le délai de livraison commence à courir le jour où celui-ci a lieu, que ce soit par paiement comptant ou par virement, le jour où il est crédité au compte de Lenze valant comme jour de paiement.
4. Si le contrat fait l'objet de modifications après l'envoi de l'accusé de réception de commande écrit, le délai de livraison commence à courir le jour de l'envoi de l'accusé de réception de commande suivant modifié.
5. Le dépassement du délai de livraison par Lenze, pour quelque raison que ce soit, n'exempte le client d'aucune obligation quelconque contractée envers Lenze et ne donne au client en aucun cas le droit d'effectuer ou de faire effectuer des activités en exécution du contrat à la charge de Lenze, avec ou sans mandat judiciaire.
6. Les marchandises commandées à la demande ou les marchandises commandées sans délai d'appel de livraison, qui ne sont cependant pas prises en charge en temps voulu par le client, doivent être prises sous 12 mois à compter de la date de « commande avec livraison à la demande » originale. Après l'expiration du délai de livraison, Lenze est en droit de facturer au client des frais d'entreposage s'élevant à 1/2 pour cent du montant net de facture par mois, chaque partie d'un mois comptant comme un mois entier. Si le client n'a pas pris les marchandises dans le délai précité de 12 mois, Lenze est en droit de disposer des marchandises, sans préjudice de l'obligation du client de payer le prix d'achat majoré des intérêts et des frais, y compris les frais d'entreposage dus par mois.
7. En cas de circonstances en dehors de l'entreprise de Lenze, parmi lesquelles sont expressément compris les conflits sociaux, les grèves et éventuellement les lockouts appliqués par Lenze par suite de cela, les interdictions temporaires ou non d'importations, de livraisons et/ou d'exportations éventuellement instaurées par les autorités compétentes, les difficultés de transport, l'incendie et d'autres perturbations graves dans l'entreprise de Lenze, ainsi que toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de Lenze, le délai de livraison sera prolongé de la durée pour laquelle ces circonstances perdurent, sans qu'un droit de résiliation unilatéral revienne au client. Les dispositions ci-avant sont également valables en cas de telles circonstances chez Lenze-même ou chez des fournisseurs de Lenze. Lenze a l'obligation de communiquer sans délai au client le début et la fin de telles circonstances.
8. Dans un tel cas, la résiliation du contrat ne peut avoir lieu qu'avec entremise judiciaire, à la demande de la partie la plus diligente et uniquement si et dans la mesure où, à un moment quelconque, il est prévisible que la livraison sera empêchée durablement par les circonstances visées, ou bien qu'elle sera gênée pour une durée si longue que l'on ne pourra plus exiger en toute raison du client ou de Lenze le maintien du contrat.
9. En cas de retard de livraison imputable à Lenze ou imputable à des circonstances à la charge et aux risques de Lenze, sauf en cas de force majeure et d'autres circonstances situées hors de l'entreprise de Lenze, comme visé ci-avant sous 4.7, et en raison desquelles le client subit des préjudices démontrables, le client a droit, après mise en demeure, à l'exclusion de tout autre droit à dommages-intérêts, à un dédommagement de 1/2 pour cent par semaine avec un maximum de 5 pour cent du montant net de facture de la partie de la livraison (totale) inutilisable par suite du retard de livraison.
10. Lenze se réserve le droit de ne pas effectuer certaines livraisons de marchandises prêtes à être expédiées et/ou de ne pas observer certaines obligations de garantie, si le client n'a pas satisfait à ses obligations de paiement envers Lenze.

### Article 5 : Paiement et obligations du client

1. Le paiement doit avoir lieu sous 30 jours après la date de facture, sans la moindre déduction, compensation de dette, règlement ni ajournement à quelque titre que ce soit, aux bureaux de Lenze ou à un compte à indiquer par Lenze, sans égard au fait de savoir si Lenze a déjà entièrement effectué la livraison ou non.
2. Si le client est en défaut de payer pour quelque raison que ce soit, Lenze est habilité à suspendre l'acquittement de toutes les obligations incombant à Lenze en vertu du contrat ; le client est alors en défaut sans nécessité de mise en demeure, ce qui donne à Lenze le droit de porter en compte au client des intérêts à partir de la date d'échéance, à un pourcentage supérieur de sept points au taux d'intérêt de refinancement en vigueur de la BCE (Banque centrale européenne) et également d'exiger du client tous les frais judiciaires et extrajudiciaires afférents à l'encaissement de sa créance, ces derniers avec un minimum de 100 EUR hors TVA.
3. Le client est tenu de respecter tous les régimes nationaux et internationaux en rapport avec le contrôle des exportations et les sanctions. En particulier ceux des Nations Unies, de l'Union Européenne, de l'Allemagne et des États-Unis. En outre, la livraison des biens à double usage indiqués est strictement limitée à l'importation pour libre circulation dans la juridiction du client. Les importations dans les zones de libre-échange ou les entrepôts francs sont strictement interdites. Cette obligation est uniquement valable dans la mesure où elle ne suscite pas d'infraction aux régimes de blocage de l'UE ou allemands.
4. Le client indemnisera Lenze de toute amende susceptible de lui être infligée en raison d'une violation du régime ainsi que de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de ladite violation.

### Article 6a : Risques et transmission de propriété des biens et services, à l'exception du logiciel de pilotage et des solutions de pilotage

1. Immédiatement après l'envoi des marchandises depuis l'entreprise de Lenze, le client assume la responsabilité financière pour tous dommages directs et indirects susceptibles de toucher ces marchandises.
2. Si l'envoi est retardé du fait du client, le client assume le risque à partir du jour auquel l'envoi était convenu.
3. Lenze se réserve la propriété de toutes les marchandises et de tous les services jusqu'à ce que tout ce qui est dû à Lenze au titre de la livraison des biens ou des services, y compris les intérêts et frais éventuels, ait été acquitté. Cela est également valable en cas de livraisons partielles, que ce soit ou non à la demande.
4. Si ce qui a été livré dans le cas visé sous 6a.3 est incorporé, par liaison ou d'une autre manière, à des marchandises qui sont à la disposition du client, Lenze obtient la copropriété de ces autres marchandises au prorata de ce qui a été fourni. Si des tiers exercent des droits sur des marchandises auxquelles ont été incorporées les marchandises fournies par Lenze, le client communiquera cela immédiatement par écrit à Lenze.

Auteur :	Op den Brouw	Titre :	20200902 ALV Lenze 230312V1.3 - FR	Version :	1.3
Contrôle :	Van den Broek			:	2/09/2020
Document archivé électroniquement, valable sans signature (les copies ne sont pas valables).				Page :	2/5

5. En cas de vente par le client de marchandises auxquelles ont été incorporées les marchandises fournies par Lenze et pas encore payées (intégralement), le client transfère d'avance et de plein droit à Lenze, par le seul acte juridique de la conclusion du contrat de vente, tous les droits qu'il a à l'égard de son acheteur en sûreté du paiement.

### Article 6b : Risques et transmission de propriété des logiciels de développement voire des solutions de pilotage

1. En ce qui concerne le logiciel de pilotage et la ou les solutions de pilotage développées par Lenze, l'article 6a des présentes conditions s'applique de façon analogue si et dans la mesure où il n'en est pas dévié dans ce qui suit.
2. Le logiciel de pilotage et la ou les solutions de pilotage développés et livrés par Lenze, au sens le plus large du terme, demeurent la propriété de Lenze jusqu'au moment de l'acquittement intégral de toutes les créances de Lenze sur le client en rapport avec le contrat sous-jacent et, dans la mesure où la loi l'autorise, en rapport avec d'autres contrats entre Lenze, différents aspects sous respect de ce qui suit.
3. En cas de litige entre Lenze et le client en ce qui concerne le paiement mentionné à l'alinéa 1, le droit de propriété continue d'appartenir à Lenze.
4. Le (contenu du présent) logiciel de pilotage et la ou des solutions de pilotage et ou le savoir-faire appliqué dans ce cadre ne peuvent pas être mis par le client à la disposition de tiers ni être transférés ou divulgués voire aliénés d'une quelconque autre manière, sans l'autorisation expresse de Lenze à cet effet.
5. Le droit d'utiliser ce logiciel de pilotage et la ou les solutions de pilotage n'est pas exclusif. Lenze lui-même demeure en tout temps habilité à l'utiliser aux fins de développement de programmes et de solutions de même type, pour lui-même et pour des tiers.
6. Le client prendra à l'égard de son personnel des mesures en vue de prévenir que des tiers ne prennent connaissance des programmes en question et/ou du savoir-faire utilisé dans ce cadre, sauf autorisation écrite expresse de Lenze en ce sens.
7. En cas d'infraction à une ou plusieurs des dispositions du présent article, le client est redevable, par infraction et sans mise en demeure, d'une amende immédiatement exigible d'un montant de 50 000 euros, sans préjudice du droit de Lenze d'exiger un dédommagement plus important.

### Article 7 : Inspection

1. S'il est convenu que le client inspectera ou fera inspecter les marchandises dans l'entreprise de Lenze, et s'il n'a pas fait usage de ce droit dans le délai convenu pour cela après avoir été informé de la possibilité de le faire, les marchandises seront considérées avoir été définitivement acceptées par le client.
2. Les frais d'inspection sont à la charge du client.

### Article 8a : Garantie sur marchandises et prestations, à l'exception du logiciel de pilotage et des solutions de pilotage

1. Lenze garantit la qualité des marchandises livrées et/ou des travaux effectués, différents aspects à condition que le client utilise les marchandises livrées conformément aux spécifications, normes et instructions fournies.
2. Cette garantie est donnée pour un délai de 24 mois, sur la base de l'utilisation des marchandises fournies pendant la durée de travail d'une seule équipe par jour. En cas d'utilisation par plusieurs équipes par jour, ce délai sera réduit proportionnellement. Dans le cas normal, c'est-à-dire en cas de livraison sans montage, le délai de garantie prend cours le jour de mise en service mais au plus tard 30 jours après l'envoi des marchandises.
3. Au titre de la garantie, la responsabilité de Lenze est uniquement engagée pour les défauts dont le client prouve qu'ils sont apparus au cours du délai de garantie, uniquement ou principalement en conséquence directe de vices de matériaux, de fabrication ou d'exécution. La responsabilité de Lenze n'est pas engagée pour les défauts découlant d'autres causes, comme l'usure naturelle, une charge excessive, un montage ou une mise en service incorrecte, et/ou une utilisation inappropriée et/ou incompétente des produits auxiliaires de fonctionnement et/ou l'utilisation de lubrifiants inadéquats, la non-observation des prescriptions de mise en œuvre et/ou de montage.
4. Au titre de cette garantie, Lenze est uniquement tenu de remplacer ou de réparer ce qui est défectueux, à sa seule appréciation. Le remplacement ne porte que sur l'envoi d'un nouvel exemplaire (ou d'une partie) à titre gratuit et franco. La réparation est effectuée gratuitement, à l'appréciation de Lenze, dans son entreprise ou sur place chez le client, auquel cas le client a l'obligation de rembourser le temps de déplacement et les frais de déplacement et de séjour ainsi que de mettre à la disposition de Lenze la main-d'œuvre auxiliaire, l'outillage auxiliaire et les matériaux auxiliaires habituellement requis et nécessaires au fonctionnement, sans note de frais. Les frais apparus du fait qu'il n' a pas été satisfait à cela ou pas à temps, sont à la charge du client.
5. Nonobstant le remplacement ou la remise en état, la durée de garantie originale est maintenue sur le bien remplacé ou remis en état.
6. En ce qui concerne la réparation ou les activités de révision effectuées par Lenze, sauf autre convention expresse, une garantie est uniquement accordée sur l'exécution correcte des opérations ordonnées.
7. Si, pour satisfaire à ses obligations de garantie, Lenze remplace des pièces, les pièces remplacées deviennent la propriété de Lenze.
8. Le non-respect par Lenze de ses obligations de garantie ne dispense pas le client, de son côté, des obligations découlant pour lui de tout contrat conclu avec Lenze.
9. Si le client vient à manquer à une quelconque obligation découlant pour lui du contrat avec Lenze ou d'un contrat en rapport avec celui-ci, Lenze n'est tenu d'accorder une garantie pour aucun de ces contrats, sous quelque dénomination que ce soit.
10. La garantie est annulée si le client effectue, fait effectuer ou laisse effectuer des travaux sur les biens fournis ou s'il utilise, fait utiliser ou laisse utiliser les biens livrés sans discernement ou de façon inappropriée.
11. Les réclamations concernant des défauts doivent avoir lieu le plus rapidement possible, mais en cas de défauts perceptibles de l'extérieur au plus tard dans les 14 jours après la réception des marchandises par le client et, en cas de défauts non perceptibles de l'extérieur au plus tard 14 jours après l'expiration du délai de garantie, et en cas de dépassement des délais en question, tout recours envers Lenze en rapport avec les défauts en question disparaît.
12. En cas de livraison de produits fabriqués par des tiers, la responsabilité de Lenze se limite aux dispositions de garantie du sous-traitant concerné.

Auteur :	Op den Brouw	Titre :	20200902 ALV Lenze 230312V1.3 - FR	Version :	1.3
Contrôle :	Van den Broek			:	2/09/2020
				Page :	3/5

### Article 8b : Garantie sur le logiciel de pilotage et les solutions de pilotage

1. La garantie sur le logiciel de pilotage et les solutions de pilotage implique que Lenze garantit en toute raison au client un bon fonctionnement du logiciel de pilotage voire des solutions de pilotage fournies, pendant 3 mois après la mise en service. Lenze remédie gratuitement aux écarts importants par rapport à ce qui était convenu, qui ne pouvaient raisonnablement pas être découverts par le client pendant la période précédant la mise en service.
2. Lenze ne garantit pas que le logiciel de pilotage et les solutions de pilotage fonctionneront sans pannes ni défauts, ni que toutes les pannes seront solutionnées ou les défauts améliorés.
3. Le client s'engage à examiner le logiciel de pilotage et les solutions de pilotage immédiatement après leur réception (livraison) et à signaler par écrit à Lenze les défauts constatés, ou en tout cas dans un délai de deux semaines après réception, à défaut de quoi le client perd son droit d'exiger l'exécution. Le devoir de réclamer immédiatement de façon analogue est également valable en cas de défauts qui ne sont constatés qu'ultérieurement. Si les obligations d'examen et de réclamation ne sont pas observées, la livraison (produit, justificatifs et documentation) sera considérée comme approuvée en ce qui concerne le défaut.
4. Pour remédier aux défauts, Lenze effectue d'abord si possible un télédiagnostic et essaie de remédier de cette manière au défaut. S'il n'y parvient pas, Lenze peut, à sa propre convenance, demander qu'une pièce éventuellement endommagée soit envoyée pour réparation et retour successif ou que le client tienne la machine à disposition et qu'un technicien de service après vente de Lenze effectue les travaux nécessaires sur place chez le client. Si l'appareil ou la machine se trouve à un endroit autre que le lieu de livraison (c'est-à-dire : « là où a eu lieu la prise en charge du logiciel de pilotage et des solutions de pilotage ») de la prestation contractuelle, le client supporte alors les frais de déplacement, d'hôtel et les (autres) frais divers.
5. Si le logiciel de pilotage voire les solutions de pilotage fourni(es) et livré(es) est acquis / sont acquises auprès d'un tiers, il est garanti / elles sont garanties uniquement conformément à la garantie accordée à Lenze par le tiers en question. Cette garantie ne va jamais au delà des obligations auxquelles est tenu le tiers envers Lenze au titre de ces livraisons.
6. La garantie ne vaut pas en cas de :
  - utilisation incorrecte, négligente ou impropre des biens, en déviation des instructions fournies par Lenze ou par son intermédiaire ;
  - modifications, réparation ou élargissement des biens par le client ou sous sa responsabilité, sans l'autorisation explicite de Lenze ;
  - causes non inhérentes aux biens, mais ayant un rapport avec des conditions spécifiques telles que la qualité du réseau électrique, l'humidité, la poussière et la température ;
  - circonstance en dehors des risques supportés par Lenze, en raison de laquelle Lenze ne peut pas recourir à cet égard à la garantie telle qu'elle lui a été accordée par ses fournisseurs ;
  - pannes ou défauts de l'appareillage du client lui-même, qui est connecté au logiciel de pilotage et aux solutions de pilotage fournis et livrés par Lenze.
5. Si le client ne respecte pas ses obligations, Lenze est, par voie de conséquence, également dispensé de ses obligations de garantie.

### Article 9 : Responsabilité

1. La responsabilité de Lenze ne va généralement pas au delà de l'obligation qui incombe à Lenze en vertu du chapitre précédent au titre des conditions de garantie ; toute autre responsabilité pour des préjudices directs ou indirects, y compris une perte d'exploitation et d'autres préjudices découlant de la non-livraison, de livraison tardive ou de livraison incorrecte est expressément exclue, sauf en cas d'acte intentionnel ou de faute grave de Lenze.
2. Lenze n'est pas responsable des frais, préjudices et intérêts susceptibles d'apparaître en conséquence directe ou indirecte d'infraction à des brevets, licences ou autres droits de tiers suite à l'utilisation de données fournies par le client ou sur l'ordre de celui-ci. Le client est tenu de dédommager Lenze de tous les frais, préjudices et intérêts qu'il est susceptible d'encourir en conséquence directe ou indirecte d'actions en justice de tiers.
3. Si, avant la livraison d'un bien (à concevoir) Lenze a convenu de concevoir ce bien lui-même, d'après des spécifications et exigences fonctionnelles à fournir par le client, la responsabilité de Lenze n'est engagée que si l'exécution du concept (y compris les calculs d'ingénierie) n'est pas bonne et/ou est incorrecte, si les calculs et/ou le concept ne satisfont pas aux exigences que l'on peut raisonnablement poser à leur égard en milieu technique spécialisé, différents aspects à l'exclusion intégrale exprime de toute perte d'exploitation et autre dommage consécutif comme visé ci-avant sous 9.1. Si et dans la mesure où les calculs d'ingénierie et le concept ont été soumis au client pour contrôle et approbation avant la production, et où le client les a approuvés, la responsabilité de Lenze est uniquement engagée si l'exécution du concept ne correspond pas aux calculs approuvés et/ou au concept approuvé.
4. Lenze décline toute responsabilité pour les conseils et ou les calculs et/ou concepts fournis gratuitement.
5. En complément aux alinéas 1 à 4, les dispositions ci-dessous s'appliquent expressément au logiciel de pilotage voire aux solutions de pilotage (et à leur livraison).
  - a. Les activités de Lenze en rapport avec cela sont à qualifier d'obligation de moyens. A ce titre non plus, la responsabilité de Lenze n'est aucunement engagée envers le client, si et dans la mesure où le résultat final des prestations de Lenze ne satisfait pas aux attentes du client, sauf si cela s'oppose aux critères de raison et à d'équité.
  - b. La responsabilité de Lenze n'est pas engagée si l'utilisation de l'appareillage n'a pas les résultats escomptés, ni pour le manque à gagner et les économies non réalisées.
  - c. Si Lenze apporte un soutien gratuit au client, sous la forme de conseils de programmation et de petits programmes pour des produits de Lenze, il est signalé au client que leur mise en œuvre et utilisation ont lieu à ses propres risques. En raison de la nature des communications lors de soutien téléphonique, et du fait que l'aide est demandée incidemment, le collaborateur concerné de Lenze n'est pas en mesure d'adapter d'avance avec soin les conseils et les solutions proposées aux exigences complexes possibles de la machine. Le soutien gratuit sans ordre formel, sous la forme de conseils pratiques, d'indications et de mise à disposition d'auxiliaires de programmation et de petits programmes est donc offert en déclinant toute responsabilité - sauf en cas d'action intentionnelle et dans les cas où Lenze a l'obligation légale de fournir une aide gratuite.
  - d. La mise en œuvre d'une machine à la demande du client aux fins d'essai par des collaborateurs de Lenze, a lieu aux risques du client.

Auteur :	Op den Brouw	Titre :	20200902 ALV Lenze 230312V1.3 - FR	Version :	1.3	
Contrôle :	Van den Broek			:	2/09/2020	
Document archivé électroniquement, valable sans signature (les copies ne sont pas valables).					Page :	4/5

### Article 10 : Suspension et résiliation

1. Tout défaut d'exécution, prévisible ou non, imputable ou non, des obligations du client découlant du contrat avec Lenze ou de contrats en rapport avec celui-ci, donne à Lenze le droit de suspendre les obligations qui lui incombent envers le client en vertu de ce contrat et de résilier intégralement ou partiellement chacun des contrats, sans mise en demeure préalable et sans entremise judiciaire, sans être tenu au moindre dédommagement ou à garantie, et sans préjudice des droits qui lui reviennent par ailleurs en vertu de la législation en vigueur. Cela vaut également en cas d'obtention d'un moratoire des dettes ou de liquidation judiciaire du client et en cas de cession intégrale ou partielle de l'entreprise du client à des tiers, que ce soit ou non à titre de sûreté.
2. Dans le cas nommé sous 10.1 de suspension par Lenze, le prix convenu devient exigible immédiatement, sous déduction des versements déjà effectués et des frais qui y sont compris et qui n'ont pas encore été encourus par Lenze, et le client est tenu de payer le montant désigné ci-avant et de prendre en charge les biens qui y sont compris, à défaut de quoi Lenze est en droit de faire stocker ces biens pour le compte du client ou de les vendre à son compte. En cas de résiliation par Lenze, la liquidation de la transaction doit avoir lieu par la suite en tenant compte des obligations contractuelles exécutées de part et d'autre.
3. En cas de force majeure du côté de Lenze, par quoi on entend aux présentes toute circonstance en dehors de l'entreprise de Lenze comme visé ci-dessus sous 4.7, même si elle était prévisible au moment de la formation du contrat, dans laquelle l'exécution du contrat ne peut raisonnablement pas être exigée de Lenze, Lenze est en droit, sans entremise judiciaire, soit de suspendre l'exécution du contrat, soit de résilier le contrat entièrement ou partiellement sans être tenu au moindre dédommagement ni au paiement d'une amende.
4. Le client n'est pas habilité à exiger la résiliation du contrat rétroactivement.

### Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

1. Tous les droits de propriété industrielle / intellectuelle sur les biens fournis et livrés par Lenze demeurent la propriété de Lenze, sauf autre convention expresse entre Lenze et le client.
2. Les droits de propriété industrielle / intellectuelle sur les inventions et le savoir-faire, y compris ceux acquis pendant l'exécution d'une commande, reviennent en tout temps à Lenze.
3. Il est interdit au client de reproduire, de modifier, de divulguer, de mettre à la disposition de tiers, de transmettre ou d'aliéner d'une quelconque autre manière le travail de Lenze sans l'autorisation écrite préalable de Lenze.

### Article 12 : Droit applicable et litiges

1. Tous les contrats auxquels les présentes conditions s'appliquent intégralement ou partiellement sont régis en tout temps par le droit néerlandais.
2. Tout litige susceptible de survenir en rapport avec les contrats auxquels les présentes conditions générales s'appliquent intégralement ou partiellement, sera exclusivement soumis au tribunal d'instance de Bois-le-Duc ('s-Hertogenbosch, NL), ou bien, si le juge de paix a compétence en la matière, au juge de paix compétent.

Septembre 2020, Lenze B.V.

déposé au registre du commerce auprès de la chambre de commerce de 's-Hertogenbosch sous le numéro 16030531

Septembre 2020, Lenze b.v.b.a.

déposé au registre du commerce d'Anvers sous le numéro 215895

Auteur :	Op den Brouw	Titre :	20200902 ALV Lenze 230312V1.3 - FR	Version :	1.3
Contrôle :	Van den Broek			:	2/09/2020
Document archivé électroniquement, valable sans signature (les copies ne sont pas valables).				Page :	5/5